



Commission Nationale des Finances Locales

CONTRÔLES TECHNIQUES EXTERNES (CTE) DES REALISATIONS FADeC

**Présentation des résultats des 2^eme et 3^eme
vague**

RESTITUTION DEPARTEMENTALE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. CONSTATS ET ANALYSES
3. RECOMMANDATIONS/SANCTIONS
4. PERSPECTIVES POUR LES CTE

2

1. INTRODUCTION

Les CTE démarrés par la 1^{ère} vague en 2015 se sont poursuivis et intensifiés avec la 2^{ème} et la 3^{ème} vague qui ont permis l'élargissement des domaines/secteurs de réalisations contrôlés ainsi que l'approfondissement des contrôles. Aujourd'hui, l'essentiel des secteurs de réalisation d'infrastructures communales a fait l'objet de CTE : (i) soit pour donner suite aux problèmes identifiés dans le rapport d'audit FADeC IGAA/IGF, (ii) soit pour cerner des préoccupations spécifiques soulevées par certains types d'ouvrage suite à l'analyse de la base de données des réalisations.

Au total 41 communes, 122 réalisations pour un montant total de 3,67 milliards (hors opérations de lotissement) ont été contrôlé.

A ces réalisations s'ajoutent 18 autres qui portent sur des opérations de lotissement pour un montant de 2,4 milliards de FCFA.

3

2.1 Présentation de l'échantillon des CTE

Au total 41 communes, 122 réalisations pour un montant total de 3,67 milliards (hors opérations de lotissement) ont été contrôlé

DEPART	NBRE COM MUNES	COMMUNES CONCERNEES	NATURE DES REALISATIONS
Atlantique	4	Toffo, Abomey-Calavi, Zè, Tori-Bossito	Entretien courant des ITR, mission de maîtrise d'œuvre construction d'un forage et château d'eau, levée topographique et sécurisation de domaine public, réfection salles de classes, construction hangars de marché, acquisition mobilier et équipement de sonorisation salle de conférence, lotissement, mission d'étude pour la recherche de gisement de carrière de sable, construction/aménagement recette perception
Littoral	0		
Mono	2	Grand-Popo, Lokossa	Hôtels de ville, équipements marchands, culture/loisir, réfection salles de classes
Couffo	4	Toviklin, Djakotomey, Dogbo, Lalo	Aménagement hydroagricole, éclairage public et électrification,
Ouémé	4	Bonou, Akpro-Misséréte, Dangbo, Avrankou	Construction bureaux d'arrondissement, aménagement places publiques, équipements pour l'administration, construction maternité, construction salles de classe, lotissement
Plateau	2	Ifangni, Adja-Ouèrè	Eclairage public et électrification, Construction d'infrastructures d'eau potable, lotissement

4

2.1 Présentation de l'échantillon des CTE

DEPART	NBRE COM MUNES	COMMUNES CONCERNEES	NATURE DES REALISATIONS
Zou	8	Djidja, Abomey, Ouinhi, Zogbodomey, Covè, Bohicon, Agbangnizoun, Zagnanado	Construction/Réfection d'hotels de ville et bureaux d'arrondissement, travaux d'entretien courant des ITR, pavage/aménagement cours intérieure, construction/réfection de modules de salles de classes, Construction/réfection de centre de santé, fournitures et installation d'équipement avec panneaux solaires, éclairage public, équipement administration/matériel
Colline	3	Ouèssè, Savè, Glazoué	Construction voirie urbaine/drainage, refection modules de salles de classe, aménagement monument aux morts, Réfection centre de santé, construction parking arrêt bus, éclairage public, lotissement
Borgou	5	Sinendé, Bembèrèkè, Parakou, Tchaourou, N'dali	Construction hotel de ville, construction voirie urbaine/drainage, construction/aménagement pistes rurales, pavage/aménagement cours intérieures mairie, éclairage public, réhabilitation stade, construction équipement marchand/magasin warrantage, refection modules de salles de classe, équipement dispensaire, équipement administration/mobilier et équipements,
Alibori	0		
Atacora	8	Cobly, Boukoubmé, Tanguiéta, Toucountouna, Péhunco, Matéri, Kouandé, Kérou	Construction/aménagement pistes rurales, entretien courant des ITR, aménagement place de l'indépendance, électrification solaire hôtel de ville, équipement administration/mobilier et équipements, construction hotel de ville, construction équipement marchand/magasin de stockage
Donga	1	Ouaké	Réfection module de salles de classe, construction maternité
TOTAL	41		122 réalisations

5

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.1 DES IRRÉGULARITÉS DANS LA DÉFINITION DES BESOINS DES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENT ET LA CONCEPTION DES OUVRAGES

1. Lacunes dans les études techniques réalisées par le service technique, (incomplétude des prescriptions techniques, du MET, du descriptif, imprécision des plans, inexistence de documents techniques minimum, inexistence d'APS, inexistence d'APD, ...)
2. Inexistence d'étude de faisabilité à proprement parler dans le processus de conception des ouvrages non standards de moyenne ou grande importance
3. Non recours à un maître d'œuvre (BET, architecte, ingénieur, ...), pour la réalisation d'ouvrages non standard de moyenne ou grande importance ou ouvrages spécifiques
4. Inexistence de dossier d'étude technique à proprement parler avant le lancement de la procédure de PM
5. Inexistence de dossier technique, non définition des caractéristiques techniques des équipements objet d'acquisitions, indisponibilité des documents nécessaires à l'identification, à l'expression et à l'évaluation des besoins d'acquisition d'équipement,
6. Faible appréhension des coûts prévisionnels inscrits au PPPM, non pertinence des montants inscrits au PPM

6

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.1 DES IRRÉGULARITÉS DANS LA DÉFINITION DES BESOINS DES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENT ET LA CONCEPTION DES OUVRAGES

7. Non implication des bénéficiaires/utilisateurs dans le processus de conception des ouvrages
8. Non recours aux services de spécialistes ou de structures compétentes/agrées en vue d'obtenir une assistance-conseil conséquente dans la définition des besoins d'acquisition, l'évaluation des coûts de référence, et les implications en terme d'exploitation et de gestion
9. Inexistence d'étude géotechnique lors de la conception d'ouvrages
10. Inexistence pour les travaux de réhabilitation, de dossier technique en bonne et due forme intégrant un état des lieux avec les photos, le descriptif et le quantitatifs de travaux réfection à réaliser

2.2 DES IRRÉGULARITÉS NOTOIRES DANS LA PASSATION DES MARCHÉS

1. Imprécisions et incohérences au niveau des CCTP, des DPAO, cahier des spécifications techniques mal renseigné, absence des spécifications techniques détaillées

7

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.2 DES IRRÉGULARITÉS NOTOIRES DANS LA PASSATION DES MARCHÉS (SUITE)

2. Non publication des résultats des attributions provisoires et définitives des marchés
3. Evaluation non basée sur des critères préétablis : modification en cours de jugement des offres, des critères d'évaluation préalablement définis dans le DAO, manipulation des critères d'évaluation, non respect des pièces éliminatoires prévues au DAO, élimination irrégulières ou fantaisiste des soumissionnaires, motifs d'élimination des offres non pertinents...
4. Non respect dans l'évaluation des critères de qualification technique et financière définis dans le DAO : attribution de marché à des soumissionnaires dont les pièces administratives sont fausses, choix non pertinent de soumissionnaires, attribution de marché à des soumissionnaires ne disposant d'aucune expérience ou d'expérience suffisante dans le domaine, attribution de marchés à des soumissionnaires n'ayant pas produit de garantie de bonne exécution, attribution de marché à des soumissionnaires dont l'offre n'est pas essentiellement conforme, attribution de marché à des prestataires peu qualifiés, ...

8

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.2 DES IRRÉGULARITÉS NOTOIRES DANS LA PASSATION DES MARCHÉS (SUITE)

5. Erreur d'appréciation de la CCMP, complaisance et irrégularités dans les avis émis sur les dossiers, non pertinence des avis
6. Absence dans le DAO de modèle de caution de soumission, de modèle de garantie d'exécution
7. Non utilisation du modèle de DAO type de l'ARMP
8. Non publication du PPM sur le SIGMAP
9. Dossier de cotation avec des insuffisances/irrégularités : non-conformité de la DC avec les exigences de l'ARMP sur la nature des pièces administratives, manque de précisions sur certaines rubriques, non pertinence des critères d'évaluation, inexistence de critères de qualification technique, ...
10. Non précision dans les lettres de notification aux soumissionnaires non retenus des motifs de rejet de leurs offres

9

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.2 DES IRRÉGULARITÉS NOTOIRES DANS LA PASSATION DES MARCHÉS

11. Complaisance de la CCMP voir sa complicité avec la CPMP dans l'appréciation des dossiers comportant des irrégularités flagrantes et qui sont validées sans observations
12. Publication d'avis d'offre incomplet : non indication du montant de la caution de soumission, des critères de qualification des candidats
13. Publication des AAO dans des organes de presse à faible audience
14. Attribution de marchés sur la base de manœuvres collusoires entre l'administration et un soumissionnaire : attribution de marché pour un AO déclaré infructueux, falsification de PV d'ouverture des offres, de jugement et d'attribution de marché, attribution de marché à un soumissionnaire dont l'offre n'est pas conforme au cahier des charges, attribution non transparente de marché, ...
15. Notification de marchés, mise en exécution de marchés non approuvés par la tutelle
16. Non signature par la PRMP du PV d'attribution

10

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.2 DES IRRÉGULARITÉS NOTOIRES DANS LA PASSATION DES MARCHÉS

17. Non transcription fidèle dans les rapports d'analyses/évaluation des offres des informations et données contenues dans les documents de PMP (DAO, offres des soumissionnaires, etc)
18. Attribution de marchés sur la base de manœuvres collusoires à un soumissionnaire visiblement lié à d'autres dans le cadre du même DAO
19. Absence des pièces contractuelles importantes en annexe au document de marché

2.3 DES INSUFFISANCES CONSIDÉRABLES DANS LE CONTRÔLE ET LE SUIVI DES CHANTIERS

1. Faiblesse du contrôle de chantier exécuté par les services techniques communaux : absence de suivi régulier et de réunions hebdomadaires, absence de documents de contrôle/suivi de chantiers (cahier/registres de chantiers, PV de suivi, rapports, ...), incohérence entre PV de suivi de chantier et PV de constat d'achèvement, non mise en œuvre des réserves par les entreprises titulaires liée au manque d'exigence du contrôleur

11

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.3 DES INSUFFISANCES CONSIDÉRABLES DANS LE CONTRÔLE ET LE SUIVI DES CHANTIERS (SUITE)

2. Non mise en œuvre d'actions en direction des prestataires dont les chantiers accusent d'importants retards et non application de pénalités de retard, non application des termes/dispositions du contrat
3. Défaut de mise en place des garanties exigées par la loi (non formulation par la Mairie, non production par les entreprises/soumissionnaires/titulaires) : garantie de bonne exécution avant le démarrage des travaux, ...
4. Retard d'exécution important (plus de trois mois)
5. Inexistence de correspondance sur la vie du chantier
6. Faiblesse/défaillances dans le suivi des chantiers par les maitres d'œuvre/contrôleurs indépendants : aucun rapport journalier de chantier ni rapport d'avancement des travaux, non traçabilité des défaillances, insuffisance dans les rapports de suivi, insuffisances des contrôles effectués et non pertinences des recommandations, non mise en œuvre des réserves par les entreprises titulaires liée au manque d'exigence du contrôleur

12

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.3 DES INSUFFISANCES CONSIDÉRABLES DANS LE CONTRÔLE ET LE SUIVI DES CHANTIERS (SUITE)

7. Inexistence de dossiers d'exécution soumis par les entreprises et approuvé par le service technique/contrôle avant le démarrage des travaux
8. Non déploiement d'un contrôleur indépendant pour le suivi/contrôles des travaux pour suppléer au faible niveau d'organisation du service technique
9. Inexistence d'essai de laboratoire (écrasement) pour apprécier la qualité du béton en ce qui concerne des ouvrages importants
10. Non recours à un laboratoire pour la formulation du béton et le contrôle de la qualité des agrégats
11. Non application de pénalités de retard en dépit des dispositions contractuelles et de retards préjudiciables

13

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.4 UNE CONSISTANCE INSUFFISANTE ET UNE QUALITÉ APPROXIMATIVE DES OUVRAGES/ÉQUIPEMENTS

1. Réception d'ouvrages affectés de malfaçons visibles significatives
2. Inexistence de PV de suivi de levée de réserve
3. Non respect des prescription techniques, des clauses contractuelles, exécution de travaux en contradiction avec le contenu du marché
4. Absence de la CCMP aux séances d'attachement
5. Ecart entre quantités prévus au DQE et quantités réalisées
6. Inexistence de PV de constat d'achèvement, non réception technique des travaux
7. Utilisation de matériaux non conformes ou de qualité inférieure aux prescriptions techniques du DAO (tôles, fer, ...)
8. Non réalisation de corps d'état prévus au DQE dans les marchés, défaut d'exécution des prestations prévues dans le contrat
9. Inexistence d'un comité de réception formel

14

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.4 UNE CONSISTANCE INSUFFISANTE ET UNE QUALITÉ APPROXIMATIVE DES OUVRAGES/EQUIPEMENTS (SUITE)

10. Non traçabilité des PV de réception provisoire par rapport au constat d'achèvement et à la formulation de réserves
11. Absence du RP aux visites de chantiers devant aboutir aux attachements, décomptes et paiements
12. Non participation des services financiers aux séances d'attachement
13. Mauvaise qualité des agrégats utilisés (sable, gravier)
14. Ecart qualité entre prescriptions techniques du marché et caractéristiques de l'équipement réceptionné
15. Non implication des bénéficiaires dans la réception des ouvrages

15

2. PRINCIPAUX CONSTATS : IRREGULARITES PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVE

2.5 L'INEXISTENCE D'UN DISPOSITIF ADÉQUAT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

1. Inexistence d'un programme/plan annuel d'activités d'entretien du domaine public et du patrimoine d'infrastructures élaboré par les services techniques
2. Inexistence d'outils adéquat, de procédures efficaces de travail
3. Inexistence d'un système opérationnel d'entretien courant ou périodique des infrastructures communales
4. Défaut de moyens de transport/moyens logistiques pour le suivi des chantiers
5. Faible niveau du budget d'entretien du patrimoine d'infrastructures locales

16

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.1 COMMUNE A : AMÉNAGEMENT DE PÉRIMÈTRE HYDRO-AGRICOLE ET PISCICOLE (AMÉNAGEMENT RIZICOLE, AMÉNAGEMENT MARAICHER, RÉALISATION ÉTANGS PISCICOLES, CONSTRUCTION MAGASIN DE STOCKAGE), MONTANT 34 995 260 FCFA

Constats : résultats

- ✓ Travaux d'aménagement réalisés : (i) en violation des prescriptions techniques, (ii) non adaptés aux réalités physiques du site et aux objectifs de départ (sol aux caractéristiques pauvres, eau inappropriée pour les activités de production maraichères, rizicoles et piscicoles)
- ✓ Site globalement inexploité et en état de dégradation très avancée
- ✓ Conflit domanial entre propriétaires du site supposé donné à la Mairie qui interdisent toute exploitation autre que la pisciculture et les bénéficiaires du projet devant mener les activités de production végétale
- ✓ Surface réservée aux activités maraichères et rizicoles laissée à l'abandon et est envahi par les cultures du maïs, du manioc et des de plantes sauvages indicatrice des sols de fertilité très faible ou pauvre.
- ✓ Au total un gaspillage des ressources injectées.

17

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.1 COMMUNE A : AMÉNAGEMENT DE PÉRIMÈTRE HYDRO-AGRICOLE ET PISCICOLE (AMÉNAGEMENT RIZICOLE, AMÉNAGEMENT MARAICHER, RÉALISATION ÉTANGS PISCICOLES, CONSTRUCTION MAGASIN DE STOCKAGE), MONTANT 34 995 260 FCFA

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ **Lacunes dans les études préalables réalisée par le cabinet recruté.** Plusieurs insuffisances dans l'étude de faisabilité/étude technique au regard des TDR avec l'omission/insuffisance de détails techniques pourtant déterminants pour des travaux d'aménagement hydro-agricole réussis : inexistence d'étude pédologique et agronomique, d'études hydrauliques et hydrologiques, d'étude socio-économique, sous dimensionnement des équipement de mobilisation d'eau, ...
- Ces insuffisances n'ont pas permis un choix du type d'aménagement hydro-agricole idéal à mettre en place et l'orientation des bénéficiaires sur les pratiques agronomiques à adopter sur le site. Ainsi, c'est à la mise en exploitation que les bénéficiaires ont constaté que la composition chimique de l'eau ne favorise pas l'exécution de l'activité de maraichage et n'est ni propice à certaines espèces de poissons élevées. Au total une inadéquation des ouvrages réalisés par rapport aux objectifs et aux besoins des bénéficiaires ;

18

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.1 COMMUNE A : AMÉNAGEMENT DE PÉRIMÈTRE HYDRO-AGRICOLE ET PISCICOLE (AMÉNAGEMENT RIZICOLE, AMÉNAGEMENT MARAICHER, RÉALISATION ÉTANGS PISCICOLES, CONSTRUCTION MAGASIN DE STOCKAGE), MONTANT 34 995 260 FCFA

Quelques éléments factuels explicatifs (suite)

- ✓ **DAO comportant plusieurs insuffisances** : non-conformité avec le modèle type de l'ARMP, insuffisance/imprécision des prescriptions techniques, inexistence de données physiques relatives au site d'aménagement (résultats des études climatologiques, caractéristiques des bassins versants et des études des crues,), inadéquation entre le dossier technique élaborés et les réalités du site retenu, incohérence/contradictions entre prescriptions techniques contenues dans l'étude de faisabilité et celles définies dans le DAO
- ✓ **Irrégularités dans les procédures de jugement des offres et d'attribution des marchés** : illégalité de la CPMP/non respect de la configuration de la CPMP formelle, cumul des fonctions de présidence de la sous commission de jugement des offres et de la commission d'attribution des marchés, marché signé le jour même de la notification d'attribution provisoire alors qu'un délai minimum de 15 jours est requis entre la notification définitive et la signature du marché, ...
- ✓ **Non recours à un spécialiste pour assurer un contrôle d'exécution/réalisation d'un ouvrage non standard, spécifique et de moyenne importance et pour lequel le ST ne dispose pas des compétences nécessaires**

19

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.1 COMMUNE A : AMÉNAGEMENT DE PÉRIMÈTRE HYDRO-AGRICOLE ET PISCICOLE (AMÉNAGEMENT RIZICOLE, AMÉNAGEMENT MARAICHER, RÉALISATION ÉTANGS PISCICOLES, CONSTRUCTION MAGASIN DE STOCKAGE), MONTANT 34 995 260 FCFA

Quelques éléments factuels explicatifs (suite)

- ✓ Faiblesse du contrôle/suivi de chantier assuré conjointement par le ST, le DDAER et l'assistant technique du bailleur, défaillance de la DDAEDR/STDE dans sa mission statutaire d'appui/accompagnement de la commune
- ✓ Mise en exécution du marché et paiement/décaissement à hauteur de 50% sans approbation du Préfet,
- ✓ Réalisation d'attachement fantaisiste (taux de réalisation fictif) en contradiction avec les PV de visite de chantier ayant conduit à des décaissements sans lien avec le niveau d'exécution physique des travaux
- ✓ Réception provisoire par un comité de réception de configuration autre que celui formellement établi, absence de de la CCMP ;
- ✓ Réception provisoire des travaux malgré la non levée de plusieurs réserves formulées dans le PV de constat d'achèvement et l'existence de malfaçons visibles
- ✓ Paiements indus au prestataire de montant 21 562 000 FCFA F dont : 1 431 000 F pour prestations non réalisées mais facturées et payées (activités supprimées suite à l'actualisation du plan d'aménagement du périmètre aménagé et non réalisées) et 20 132 000 F prestations non-exécutées conformément aux prescriptions techniques
- ✓ Virement des fonds dans un compte autre que celui indiqué dans le contrat du prestataire

20

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.2 COMMUNE B : ACQUISITION DE BÂCHES, CHAISES, TABLES, PODIUMS ET APPAREILS DE SONORISATION (36.934.000 FCF), ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES (7.965.000 FCFA)

Constats : résultats

- ✓ Livraison partielle de la commande de fourniture de matériels/équipements après plus de 2,5 ans mais non retracée dans les documents de suivi d'exécution du marché. Non livraison d'accessoires d'appareils de sonorisation prévus (lecteurs de support audio ou vidéo, les régulateurs de tension, les rallonges de rouleaux de câbles de branchement, des microphones)
- ✓ Légèreté dans l'exploitation et la gestion de matériels/équipements de manifestations/fêtes acquis à grands frais pour répondre, suivant les motivations initiales de la commune, à un besoin réel et devant générer des revenus propres
- ✓ Mais dès réception, non sécurisation et défaut d'entretien des matériels/équipements : bâches, tables, chaises et podium exposés en vrac dans le parking de la mairie; chaises éparpillées sur la cour et dans les bureaux sans aucune traçabilité de leurs mouvements
- ✓ Responsabilisation du CSAE pour la gestion. Mais aucun dispositif formel d'exploitation permettant de rentabiliser les matériels/équipements destinés à la location : pas de système tarifaire des locations, documents de gestion pour la traçabilité des mouvements et recettes de location, pas de procédures ,

21

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.2 COMMUNE B : ACQUISITION DE BÂCHES, CHAISES, TABLES, PODIUMS ET APPAREILS DE SONORISATION (36.934.000 FCF), ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES (7.965.000 FCFA)

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ Attribution de marché à un soumissionnaire ne disposant pas de pièces administratives valides
- ✓ Non recours à un contrôle d'exécution par un expert avéré dans le domaine
- ✓ Retard de plus de 2,5 ans pour la livraison d'équipements sans mise en œuvre des dispositions contractuelles par la Mairie
- ✓ DAO comportant plusieurs insuffisances. Insuffisance/imprécision des prescriptions techniques (caractéristiques techniques spécifiques du podium et des appareils de sonorisation non définies, éléments constitutifs des appareils de sonorisation ainsi que leur puissance non précisés laissant ainsi des marges de manipulation aux soumissionnaires), non prise de dispositions suffisantes pour se prémunir contre les matériels contrefaits (pas d'exigence de fiches techniques, de garantie, ...)
- ✓ Non-respect de certaines règles de publicité : publication uniquement des AAO sur des organes à audience limitée, non publication des PV d'ouverture des offres et d'attribution

22

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.3 COMMUNE C : (I) CONSTRUCTION DE CANIVEAUX EN MOELLONS MAÇONNÉS (28 499 537 FCFA), (II) CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT (25 100 001 FCFA), (III) ACQUISITION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENT POUR LA MAIRIE (20 891 900 FCFA)

Constats : résultats

- ✓ Réalisation d'ouvrages de franchissement et d'ouvrages de drainage sous dimensionnés, inadaptés et inopérants. Au total, un gaspillage des ressources FADeC injectées
- ✓ Non réalisation de corps d'état prévus au DQE dans les marchés
- ✓ Ouvrages réceptionnés mais affectés de malfaçons et de dégradations précoces du fait de la mauvaise qualité des travaux
- ✓ Ecart entre quantités prévus au DQE et quantités réalisées à hauteur de 32 000 000 FCFA

23

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.3 COMMUNE C : (I) CONSTRUCTION DE CANIVEAUX EN MOELLONS MAÇONNÉS (28 499 537 FCFA), (II) CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT (25 100 001 FCFA), (III) ACQUISITION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENT POUR LA MAIRIE (20 891 900 FCFA)

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ **Des lacunes techniques dans les études réalisées directement par le ST** : inexistence de document technique minimum sur les caniveaux, ni de détails techniques y compris les pièces graphiques, incomplétude des prescriptions techniques, du MET et du descriptif, imprécision des plans au niveau du projet d'ouvrage de franchissement). Ces lacunes ont eu des conséquences la réalisation d'ouvrages de franchissement et d'ouvrages de drainage sous dimensionnés, inadaptés et inopérants
- ✓ **Inexistence d'étude de faisabilité et d'étude technique à proprement parler** dans le processus de définition des besoins d'acquisition d'équipements et de conception des ouvrages.
- ✓ **DAO pour travaux d'ouvrage de qualité globalement approximative**, comportant un certain nombre d'insuffisances : manque de précisions au niveau des critères d'évaluation, mauvaise qualité des DQE, absence de modèle de caution de soumission, de modèle de garantie d'exécution ;
- ✓ Non recours à un maître d'œuvre en charge de la réalisation des études et le contrôle d'exécution pour des ouvrages non standards de moyenne importance
- ✓ Non mise à profit par la commune de l'expertise des STD compétents notamment la Direction Départementale des Infrastructures et des Transports (DDIT) pour l'appuyer dans la conception et le contrôle de réalisation de ces ouvrages sensibles

24

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.3 COMMUNE C : (I) CONSTRUCTION DE CANIVEAUX EN MOELLONS MAÇONNÉS (28 499 537 FCFA), (II) CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT (25 100 001 FCFA), (III) ACQUISITION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENT POUR LA MAIRIE (20 891 900 FCFA)

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ Non exhaustivité du PPM avec la non inscription dans ledit plan de marchés pourtant exécutés;
- ✓ Mauvaise appréhension des coûts d'objectifs et manipulation des projets inscrits au PPM qui connaissent des modifications profondes avec une explosion injustifiée des coûts à l'attribution et à l'exécution des marchés.
- ✓ **Insuffisance du DAO équipement**. Insuffisance de précisions des caractéristiques techniques des équipements ayant laissé des marges de manipulation aux soumissionnaires en particulier à l'attributaire du marché de proposer des prix élevés tout en restant aussi vague sur les éléments de précision relatif à la qualité des mobiliers, les conditions de garantie, ...
- ✓ Non-respect de certaines règles de publicité : non publication des PV d'ouverture des offres et des résultats d'attribution des marchés ;
- ✓ **Irrégularités dans les procédures de jugement des offres et d'attribution des marchés** avec l'évaluation des offres non basée sur des critères préétablis dans le DAC (modification en cours de jugement des offres, des critères d'évaluation préalablement définis dans le dossier). Mise en œuvre à l'étape de jugement des offres et d'attribution de marchés d'allotissements non initialement prévus au DAO, attribution de marchés à un soumissionnaire dont l'offre n'est pas essentiellement conforme au DAO

25

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.3 COMMUNE C : (I) CONSTRUCTION DE CANIVEAUX EN MOELLONS MAÇONNÉS (28 499 537 FCFA), (II) CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT (25 100 001 FCFA, (III) ACQUISITION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENT POUR LA MAIRIE (20 891 900 FCFA)

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ Soustraction de marché aux procédures d'appel d'offre. Recours à une procédure simplifiée de demande de cotation pour un montant prévisionnel de 15 000 000 FCFA mais attribution dudit marché à un montant dépassant largement le seuil de PMP (28 499 537 F) sans reprise de la procédure
- ✓ Complaisance de la CCMP, voir sa complicité avec la CPMP dans l'appréciation des dossiers comportant des irrégularités flagrantes et qui sont validés sans observations.
- ✓ Défaillances notoires dans le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune

26

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.4 COMMUNE D : FOURNITURE, POSE ET RÉPARATION DE LAMPADAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (12 998 000 FCFA), RECRUTEMENT D'UN CONTRÔLEUR POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS (1 200 000 FCFA)

Constats : résultats

- ✓ Livraison dans un contexte d'enchaînement de manquements des acteurs de la chaîne de passation et d'exécution du marché ayant laissé au prestataire de : (i) choisir et de livrer librement la qualité et les caractéristiques de matériels qui répondent plus à ses intérêts (ii) se faire payer pour des travaux de réparation dont l'effectivité et la consistance sont difficiles à établir/prouver;
- ✓ Similitude/confusion entre les installations déjà existantes et celles exécutées par le prestataire, qui interroge sur la consistance réelle des livraisons/travaux effectués par rapport au contenu du contrat/marché. Non estampillage par la Mairie des lampadaires et coffrets financés sur fond FADeC renforce cette confusion
- ✓ Matériels et équipements installés et réceptionnés mais affectés de pathologies susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement dans la fourniture du service : plusieurs lampadaires fournis sans verres de protection, nombre important de lampadaires et coffrets nouveaux ainsi que ceux réparés non fonctionnels,

27

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.4 COMMUNE D : FOURNITURE, POSE ET RÉPARATION DE LAMPADAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (12 998 000 FCFA), RECRUTEMENT D'UN CONTRÔLEUR POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS (1 200 000 FCFA)

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ **DAO comportant plusieurs irrégularités qui ne sont pas de nature à garantir une acquisition/prestation efficiente** : utilisation d'un dossier type fourniture qui ne contient aucune partie relative aux travaux, absence des spécifications techniques détaillées et fiches techniques des lampadaires et coffrets à fournir, non précision des fournitures pour lesquelles l'autorisation de fabricant est requise ainsi que la garantie de certains matériels/ équipements; libellé de marché reflétant partiellement le contenu des prestations prévues, manque d'informations sur les pannes, les travaux de réparation à réaliser et l'effectif du matériel concerné
- ✓ **Non-respect de certaines règles de publicité** : publication AAO incomplets (ne donnant pas tous les critères de qualification), non publication des PV, non précision dans les lettres d'informations des soumissionnaires non retenus des motifs de rejet de leurs offres
- ✓ **Irrégularités dans les procédures de jugement des offres et d'attribution des marchés** : attribution de marché à un prestataire non qualifié au regard du DAO. Non prise en compte dans l'évaluation de critères prévus au DAO (états financiers, critère de qualification) et de critères non prévus au DAO (personnel, matériel, méthodologie, planning)

28

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.4 COMMUNE D : FOURNITURE, POSE ET RÉPARATION DE LAMPADAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (12 998 000 FCFA), RECRUTEMENT D'UN CONTRÔLEUR POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS (1 200 000 FCFA)

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ **Absence des réceptions** de fourniture des lampadaires, coffrets et autres matériels n'ayant pas permis d'attester le respect des spécifications techniques, la conformité, la qualité et la quantité de ces matériels coûteux dans un contexte de risque élevé de contrefaçon et d'écarts quantités
- ✓ **Défaillance du service local de la SBEE**, structure compétente, dans la prise de dispositions légales/formelle pour l'exercice de sa responsabilité statutaire en vue d'assurer l'assurance qualité des prestations de l'entreprise attributaire et de garantir la qualité des matériels et équipements livrés et la fiabilité de l'ouvrage dont elle est le destinataire final et l'exploitant ;
- ✓ Collusion entre les soumissionnaires pour permettre à l'un deux de se faire attribuer le marché
- ✓ Attribution de marché gré à gré à un contrôleur en violation des procédures en vigueur en matière de passation de marché de prestation intellectuelle

29

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.5 COMMUNE E : EXTENSION DE RÉSEAU SBEE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC (114 287 082 FCFA), ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR PANNEAUX SOLAIRES (16 997 900 FCFA)

Constats : résultats

- ✓ Réalisation de travaux d'extension de réseaux de montant important mais peu utilisé par les populations : à peine 3 abonnés plus de deux ans après
- ✓ Don de réalisations sur transferts FADeC à une autre personne morale ayant ses objectifs propres et pour accroître son patrimoine
- ✓ Livraison de lampadaires solaires de fabrication locale, mais mal foutus, non fonctionnels quelques mois après la réception
- ✓ Matériels d'électrification solaire contrefaits
- ✓ Aucun dispositif d'entretien

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ Inexistence d'étude de faisabilité pour la justification technico-économique, le dimensionnement optimal de l'investissement
- ✓ Légèreté grave dans la définition des spécifications techniques du matériel spécifique
- ✓ Négligence du ST, du contrôleur indépendant dans le suivi de l'exécution du marché

30

3. CAS ILLUSTRATIFS DANS QUELQUES COMMUNES

3.5 COMMUNE F : OPÉRATION DE LOTISSEMENT/REMEMBREMENT

Constats : résultats

- ✓ Plusieurs domaines lotis, sans aucune dynamique, animés par de grandes brousses près de dix ans après
- ✓ Difficultés à établir l'effectivité, la consistance et la qualité des prestations des intervenants
- ✓ Inexistence de dispositif lisible de viabilisation des sites et de mise en valeur de terrain

Quelques éléments factuels explicatifs

- ✓ Faible capacité générale en ingénierie de projet de développement
- ✓ Inexistence d'études préalables pourtant nécessaires pour établir les conditions de viabilité des projets de lotissement : non insertion dans SDAC, dans PDU, pas de montage d'opérations, ni de modèle de financement, ...
- ✓ Plusieurs irrégularités dans l'attribution et l'exécution des marchés
- ✓ Faible capacité de maîtrise d'ouvrage des communes
- ✓ Manque de contrôle des opérations

31

3. RECOMMANDATIONS, SANCTIONS

Au regard des irrégularités/déficits notés, **des recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques par commune** ont été formulées et concernent notamment :

1. **Nécessité d'exiger un dossier d'étude technique** avec un contenu minimum pour tout projet avant l'engagement de l'appel à concurrence
2. **Nécessité de réaliser systématiquement une étude de faisabilité pour tout projet non standard de moyenne ou grande importance ou tout projet spécifique** en vue : (i) d'évaluer les besoins à satisfaire, de dimensionner en conséquence le projet et d'identifier les choix technologiques et techniques nécessaires, (ii) de définir les modalités d'exploitation et de gestion et au besoin les hypothèses de rentabilité.
3. En cas de levée d'inéligibilité éventuelle, subordonner le financement de tout projet d'extension de réseau SONEB/SBEE sur ressources FADeC à **la signature d'une convention/accord de partenariat entre la Mairie et la SONEB/SBEE définissant les conditions de financement par la Mairie (retour sur investissement, récupération des coûts) de réalisation des travaux et d'exploitation de l'ouvrage par la SONEB/SBEE**

32

3. RECOMMANDATIONS, SANCTIONS

4. Electrification (y compris solaire)

- Evaluation plus efficiente des besoins en énergie à satisfaire, notamment en ce qui l'électrification alternative au réseau SBEE à usage administratif (construction de centrale solaire et électrification d'hôtels de ville avec installation d'équipements photo voltaïque, acquisition de groupes électrogènes, ...),
- Prévoir un système de relais en cas de coupure d'électricité pour permettre aux services de continuer à travailler; ne pas envisager, un investissement d'envergure destiné à suppléer entièrement au réseau de la SBEE
- Choisir un modèle de lampadaire solaire présentant le meilleur rapport qualité prix
- Prendre les dispositions pour un bon service d'exploitation et d'entretien tenant compte du manque de compétence des ST dans le domaine

33

3. RECOMMANDATIONS, SANCTIONS

5. **Mise en œuvre de sanctions à l'encontre des auteurs coupables de violations aux dispositions du CMPDSP**, notamment :
- les entreprises (falsification/manipulations de pièces administratives, manœuvres collusoires entre soumissionnaires/entreprises liées, surfacturation, facturation et encaissement de montant pour prestations non réalisées, etc)
 - Les acteurs de la chaîne de passation et d'exécution des marchés (PRMP, présidents CPMP, chef CCMP, CST, CSAF, RP) : sanctions administratives (suspension), sanctions juridictionnelle (exclusion de la gestion de la PMP), pécuniaires (remboursement), pénales
6. **Renforcement des capacités des structures/acteurs à différents niveaux de la chaîne de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques** (DNCMP, S/PRMP, CPMP, CCMP, ST, Préfectures).

34

6. PERSPECTIVES DES PROCHAINS CTE

- **Zone/domaine de concentration** : infrastructures signalées dans les rapports d'audit, quelques communes n'ayant pas encore fait l'objet de CTE
- **Plus de contrôles en cours de processus de réalisation des ouvrages**

35



Commission Nationale des Finances Locales

MERCI
POUR VOTRE ATTENTION

CONAFIL,
*« plus qu'un partenaire des communes, nous
accompagnons le développement local »*